

PAR COURRIEL

Québec, le 29 octobre 2018

Monsieur

**Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 0101-341 – Fréquentation**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 29 septembre 2018 par laquelle vous désirez obtenir copie des documents de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) illustrant :

«

1. les statistiques de fréquentation pour les années 2016-2017 et 2017-2018 de tous les établissements de la SEPAQ;
2. pour les années 2013-14, 2014-15, 2015-16, 2016-17 et 2017-18, pour chaque établissement de la SEPAQ, le détail des produits (revenus) et des charges (dépenses) tels qu'ils apparaissent à la partie « état du résultat global » des rapports annuels et dans la mesure où ils sont attribuables à un établissement;
3. pour les mêmes cinq années, le nombre de cartes d'accès vendues à [sic] et les revenus tirés de ces ventes;
4. pour les mêmes cinq années, le nombre de cartes annuelles vendues donnant un accès illimité à tous les parcs nationaux du Québec et les revenus engendrés;
5. pour les cinq mêmes années, les budgets liés aux infrastructures pour rendre les parcs nationaux accessibles au public;
6. pour les même cinq années, les profits engendrés des établissements d'hébergement gérés par la SEPAQ (Si possible, précisez le profit pour chaque catégorie d'établissement);
7. les dépenses liées au tourisme entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2017. Si possible, précisez dans un tableau le type de dépense ;

8. pour les années 2016-17 et 2017-18, l'indicateur annuel de performance administrative;
9. pour les années 2015-16, 2016-17, 2017-18, le registre des émissions de cartes annuelles donnant accès:
 - a. à tous les parcs nationaux du Québec (illimité)
 - b. au parc national d'Anticosti
 - c. au parc national de Gaspésie
 - d. au parc national de Mont Tremblant »

Quant au premier volet de votre demande, soit les statistiques de fréquentation pour les années 2016-17 et 2017-18, vous trouverez ci-joint à titre d'Annexe A et d'Annexe B les documents en faisant respectivement état.

En ce qui concerne les éléments numérotés 2 et 6 de votre demande, nous ne pouvons vous communiquer les renseignements demandés. Précisons que la Sépaq effectue une comptabilité consolidée de l'ensemble de ses établissements et les chiffres qui sont rendus publics sont ceux que l'on retrouve aux rapports annuels de la Sépaq. À cet effet, nous vous référons au site web de la Sépaq à l'adresse suivante : https://www.sepaq.com/organisation/doc_corpo.dot, tel que nous le permet l'article 13 de la Loi sur l'accès, où vous trouverez les rapports annuels de la Sépaq pour les années demandées.

Plus précisément quant à l'élément 2 de votre demande, et tel que nous le permet l'article 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel* (ci-après « Loi sur l'accès »), ces renseignements doivent demeurer confidentiels, puisque la divulgation de ceux-ci risquerait de causer une perte à la Sépaq, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité.

Relativement au cinquième volet de votre demande, soit celui en lien avec les infrastructures, nous vous référons aux rapports annuels de notre organisation, publiés sur le site web de la Sépaq à l'adresse suivante : https://www.sepaq.com/organisation/doc_corpo.dot, tel que nous le permet l'article 13 de la Loi d'accès. Vous y trouverez les rapports annuels pour les années demandées, soit 2013-14, 2014-15, 2015-16, 2016-17 et 2017-18. Les budgets et dépenses en termes d'infrastructures y sont consolidés au chapitre des immobilisations corporelles des états financiers.

Le septième volet de votre demande, au sujet des dépenses liées au tourisme, est trop vaste pour faire l'objet d'une réponse de notre part. En effet, les dépenses liées au tourisme sont attribués à de nombreux chefs distincts et/ou consolidés, ce qui nous empêche de circonscrire votre demande.

Quant au huitième volet de votre demande, soit l'indicateur annuel de performance administrative, nous vous informons que ce dernier n'est plus disponible auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDEL) en raison de la nouvelle stratégie gouvernementale. Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter directement le Ministère, désormais appelé « Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ».

Quant aux volets numérotés 3, 4 et 9 de votre demande, vous trouverez ci-joint à titre d'annexes les documents en faisant respectivement état, tel qu'énoncé ci-après :

- Annexe C : Cartes d'accès vendues (parcs et réseau);
- Annexe D : Registre des émissions de cartes annuelles donnant accès à tous les parcs nationaux du Québec (réseau);
- Annexe E : Registre des émissions de cartes annuelles donnant accès au parc national d'Anticosti;
- Annexe F : Registre des émissions de cartes annuelles donnant accès au parc national de la Gaspésie;
- Annexe G : Registre des émissions de cartes annuelles donnant accès au parc national du Mont-Tremblant.

Précisons que les documents ci-dessous proviennent d'une extraction des banques de données de la Sépaq. Les informations relatives aux personnes à qui appartiennent les cartes d'accès émises ne sont pas publiques. Ainsi, la Sépaq ne peut vous transmettre plus d'informations que celles fournies aux documents ci-dessus, tel que l'exige l'article 59 de la Loi sur l'accès. En effet, il s'agit de renseignements personnels, lesquels sont confidentiels en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Au surplus, nous tenons à préciser qu'une distinction doit être faite entre le nombre de cartes émises et le nombre de cartes vendues, puisque le moment où chacune de ces actions survient est souvent différent, notamment en raison des réservations et des achats en ligne.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours